



## Règlement du concours « David Carreira »

### Préambule

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la Société Organisatrice, met en place un jeu dénommé «**David Carreira**».

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », se tiendra du 14.11.2013 au 19.11.2013 à 23h59 inclus. Il propose aux participants de tenter leur chance de remporter des places pour le concert de David Carreira, le 23 novembre à Ettelbruck.

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

### Article 1 : Conditions d'accès

#### 1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) Personne physique, étant entendu que les mineurs doivent avoir obtenu l'autorisation de leur représentant légal préalablement à l'inscription au Jeu. La société organisatrice pourra à tout moment demander la production d'une telle autorisation ;
- (ii) Disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, la participation au Jeu ne pourra être validée, et le participant concerné sera exclu du Jeu.

#### 1.2.

La participation au Jeu est limitée à une adresse email valide. Il est précisé que la validité de l'adresse email pourra être vérifiée par la Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition. En présence de multiples inscriptions, la Société Organisatrice prendra en compte exclusivement la première participation complétée et validée par le Participant.

#### 1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, soeur et frère, parent).

### Article 2 : Participation

#### 2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant accéder au Jeu conformément aux conditions disposées à l'article 1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour participer, les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes entre 14.11.2013 et le 19.11.2013 à 23h59 inclus :

- Se rendre sur la page Facebook de la BIL ;
- Liker la page Facebook de la BIL ;
- Remplir le formulaire de participation au concours ;
- Entrer une adresse email valide comme demandé et un numéro de téléphone valide.

L'accusé de bonne inscription au Jeu s'affichera au terme de la réalisation de l'ensemble de ces étapes. Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité si le participant utilise une adresse email non valide.

#### 2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

#### 2.3.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, la

Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

### Article 3 : Lot, Détermination du gagnant & remise du gain

#### 3.1. Lot

Les lots mis en jeu sont :

- 2 places VIP pour le concert de David Carreira, le 23 novembre 2013, Hall du Deich à Ettelbruck, donnant accès au concert et également par les détenteurs des places VIP, à une rencontre de l'artiste et la possibilité de lui poser des questions en direct lors d'une émission en direct à Radio Latina, le 23 novembre 2013 (sous réserve de confirmation de l'artiste).
- 10 x 2 places pour le concert de David Carreira le 23 novembre.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### 3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants sont déterminés en date du 20 novembre 2013 selon les conditions suivantes :

- (i) Le 19 novembre 2013 à 23h59, les inscriptions au Jeu sont clôturées ;
- (ii) Le 20 novembre 2013 sont extraits l'ensemble des participants dûment inscrits ;
- (iii) Il est procédé par la suite de façon informatisée à un tirage au sort électronique dans la base de données susmentionnée, étant entendu que le tirage effectué sera totalement aléatoire comme suit :

Le 1er nom tiré au sort déterminera le gagnant des 2 places VIP. Les 10 prochains noms tirés au sort détermineront les gagnants des 2 places.

Les gagnants seront avisés par téléphone, email ou courrier. Si les gagnants ne se manifestent pas avant le 21 novembre à 19h00, un second tirage au sort déterminera le/la gagnante.

### Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

#### 4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données. En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice.

#### 4.2.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

#### 4.3.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants par téléphone, email ou courrier.

### Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation de la Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

#### Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

#### Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus. Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.

#### Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que les données « adresse email » et « numéro de téléphone » du participant sont obligatoires, et indiquées comme telles, et que le défaut de ces données par le Participant lui interdira toute participation au tirage au sort en ligne. Il est précisé que ces données communiquées par le Participant avec son accord lors de l'inscription sont collectées afin d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et le contact du Gagnant dans les conditions légales requises. Elles ne seront donc communiquées qu'à la Société Organisatrice. Les données collectées peuvent être utilisées à des fins de sollicitation commerciales, de développement de stratégies commerciales, de prospection et de marketing relatif à des produits bancaires, financiers et d'assurance, ou à d'autres produits promus par la Banque. Le participant peut s'opposer à ce traitement à des fins commerciales par une demande faite à [contact@bil.com](mailto:contact@bil.com).

L'ensemble des données seront traitées au Luxembourg par la Société Organisatrice. Il est précisé que l'ensemble de ces données seront conservées jusqu'à trois (3) mois après la détermination du Gagnant. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu concours. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : [contact@bil.com](mailto:contact@bil.com). Il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit de radiation les concernant pendant la durée du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu-concours le cas échéant.

Le Participant autorise Banque Internationale à Luxembourg SA et ses filiales et sociétés apparentées (ci-après le « Groupe BIL »), à utiliser, reproduire et communiquer les images fixes et/ou séquences Vidéo qu'elle aurait reçu du participant ou qu'elle aurait prise du participant lors d'une remise de prix de ce concours, en tout ou en partie, intégrées ou non avec d'autres images fixes ou animées, modifiées, retouchées ou non, en édition sur tout support papier, textile, plastique, ou autres, en diffusion sur tout support vidéo digital ou non, et en intégration sur tout support électronique y compris l'internet et l'intranet, et ce sans limitation de durée à compter de la remise des prix du présent concours.

Cette autorisation vaut pour toute communication interne et externe au Groupe BIL, et notamment la presse interne d'entreprise, toute plaquette institutionnelle ou rapport annuel, sites internet et pages Facebook du Groupe à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou publicitaire. Le Participant renonce expressément à toute rétribution de quelque nature que ce soit concernant l'utilisation des Images pour les usages prévus dans la présente autorisation. Il certifie disposer pleinement des droits cédés, comprends et accepte que la présente autorisation n'oblige nullement le Groupe BIL à utiliser les Images. Un retrait de la présente autorisation ne pourra être obtenu que moyennant l'envoi par le Participant d'un courrier recommandé adressé à la direction du Marketing de BIL SA. Le retrait de l'autorisation ne sera effectif, en tout état de cause, qu'au plus tôt 6 mois après la réception du courrier et ce retrait ne concernera pas les utilisations des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de la réception du courrier et ce pour toute la durée de vie de ces supports.

#### Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique



précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

**Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Carlos Calvo / Frank Schaal, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et est disponible sur la page Facebook de la BIL.